

**ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

DOSSIER ADMINISTRATIF D'ENTREE

NOM :

Prénom :

ETABLISSEMENT

.....
.....
.....

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

HEBERGEMENT PERMANENT

Indiquez le nom du médecin traitant

Ses coordonnées

.....

Date d'entrée dans l'établissement :

ETAT CIVIL DE LA PERSONNE

NOM : NOM de jeune fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité

Si vous avez moins de 60 ans, pour une entrée en EHPAD, avez-vous fait une demande de dérogation d'âge auprès du conseil général. : OUI NON En Cours

Si vous avez moins de 60 ans, pour une entrée en long séjour, avez-vous fait une demande d'attestation de prise en charge de la caisse primaire d'assurance maladie.
OUI NON En Cours

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié Veuf Pacsé

Divorcé Séparé Vie maritale

Nombre d'enfants :

Ancienne profession :

Personne référente

Coordonnées.....

.....

SITUATION AVANT L'ENTREE

Domicile

Autre lieu d'hébergement

Hôpital

REGIME DE PROTECTION JURIDIQUE

La personne à accueillir bénéficie-t-elle d'une mesure de protection juridique ?

OUI NON en cours

Si oui, cocher laquelle :

Tutelle Curatelle Sauvegarde de justice
Mandat de protection future

Ordonnance du (à joindre impérativement)

Mandataire désigné :

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone :

LISTE DES PERSONNES A PREVENIR (EN CAS D'URGENCE) par ordre de priorité

NOM	Prénom	Adresse	Téléphone / Mail	Lien de parenté avec la personne à accueillir

LISTE DES OBLIGES ALIMENTAIRES

(Conjoint, enfants ou autres)

Mentionner en priorité ceux qui sont réellement impliqués dans la situation actuelle.

NOM	Prénom	Adresse	Téléphone/Mail	Lien de parenté avec la personne à accueillir

COUVERTURE SOCIALE

↳ Caisse d'assurance maladie

Numéro d'immatriculation SS :

Nom et adresse de la caisse :

↳ Mutuelle

Numéro d'adhérent.....

Nom et adresse de l'organisme.....

ASSURANCES

Avez-vous souscrit une assurance responsabilité civile ? OUI NON

Si oui, fournir l'attestation chaque année

Si non, à souscrire car cette assurance est demandée dans le règlement des établissements.

Etes-vous ancien combattant ? OUI NON

Etes-vous veuve de guerre ? OUI NON

ALLOCATIONS

Bénéficiez-vous de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ? OUI NON

Si non, souhaitez-vous présenter une demande d'APA? OUI NON

Bénéficiez-vous d'une allocation logement ? OUI NON

N° d'allocataire.....

Si non, souhaitez-vous faire une demande ? OUI NON

Etes-vous reconnu à un taux d'incapacité de 80% et plus ? OUI NON

Etes-vous bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap ? OUI NON

Etes-vous bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne ? OUI NON

Etes-vous bénéficiaire de la majoration tierce personne de la Sécurité Sociale ?
.....OUI NON

PROCURATION

Une ou plusieurs personnes ont-elles procuration sur les comptes de la personne ?

Si oui, prière de noter le ou les noms

.....

FRAIS DE SEJOUR

La personne à accueillir est-t-elle en mesure de payer ses frais de séjour ?

- seule avec ses propres revenus ? OUI NON
- avec l'aide des obligés alimentaires ? OUI NON

Avez-vous déposé une demande d'aide sociale OUI NON

(voir annexe 3 relative aux conséquences liées à l'admission à l'aide sociale)

SOUHAITS DIVERS

En cas d'hospitalisation, vers quel établissement souhaitez-vous être dirigé ?

.....
Entreprise de transports souhaitée.....

Kinésithérapeute
Pédicure
Coiffeur

Chambre souhaitée : individuelle Chambre double Chambre couple
Abonnement téléphonique : OUI NON
Courrier : remis au résident réexpédié avec accord du résident

DISPOSITIONS EN CAS DE DECES

Contrat obsèques OUI NON
Don du corps à la science OUI NON
Renseignements complémentaires.....
.....

~~~~~

Date

Signature de la personne

Si la personne est dans l'impossibilité de signer

Nom et prénom du signataire :.....

Qualité du signataire :

Signature :

DECLARATION SUR L'HONNEUR DES REVENUS DU MENAGE

Les revenus du ménage, c'est-à-dire le revenu figurant sur le dernier avis d'imposition de la personne et de son conjoint, concubin, partenaire de PACS sont :

- pensions, retraites, rentes
- revenus professionnels
- revenus de capitaux nets imposables
- revenus fonciers nets
- rentes viagères à titre onéreux nettes
- revenus soumis aux prélèvements libératoires

Je soussigné :

NOM Prénom :

Adresse :

Agissant en qualité de représentant de la personne à accueillir :

M.....

Atteste sur l'honneur que le ménage dispose des revenus suivants :

RESSOURCES ANNUELLES PERCUES

- 1) Retraites principales, complémentaires et pensions.....- - - - € - -
- 2) Rentes imposables ou non imposables (accident du travail, viagère, autres).....- - - - € - -
-
- 3) Salaires et traitements nets.....- - - - € - -
- 4) Indemnités journalières.....- - - - € - -
- 5) Indemnités chômage- - - - € - -
- 6) Allocations imposables ou non imposables (veuvage, autres...).....- - - - € - -
- 7) Pension alimentaire reçue.....- - - - € - -
- 8) Prestation compensatoire.....- - - - € - -
- 9) Revenus liés à l'habitation principale (location ou mise à disposition à titre onéreux) :.....- - - - € - -
- 10) Biens productifs de revenus :- - - - € - -
 - Immeubles bâtis ou non bâtis (hors habitation principale) (fermage, location, etc..) :.....- - - - € - -
 - Capitaux placés (livret A, PEL, CEL, LEP, LDD, assurance vie, autres..).....- - - - € - -
 - Plus-values de vente de capitaux.....- - - - € - -

- 11) Biens non productifs de revenus (immeubles bâtis ou non = valeur locative) : - - - - € - -
- 12) Ressources de source étrangère.....- - - - € - -
- 13) Allocation logement (APL, ALS, autres.....)..... - - - - € - -
- Autres ressources.....- - - - € - -

Revenu mensuel moyen :

Fait à, le

Signature :

NB : joindre impérativement le dernier avis d'imposition sur le revenu

IMPORTANT

L'admission en EHPAD est une décision du directeur prise sur avis médical, susceptible d'évoluer dans le temps.

Préalablement à toute admission, vous êtes invités à prendre rendez-vous avec les responsables des services d'hébergement, pour visiter l'établissement et prendre connaissance de son mode de fonctionnement.

Aucune admission ne pourra être prononcée sans présentation d'un dossier complet.

Dès que l'admission est prononcée par l'établissement, vous devez prendre rendez-vous avec le service des admissions de cet établissement, afin de constituer le dossier administratif d'admission et solliciter les différentes aides financières possibles.

CONSEQUENCES LIEES A L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE

- I Les personnes sollicitant l'aide sociale sont informées que :
- a) le bénéfice de l'aide sociale est accordé seulement si les conditions légales d'attribution sont remplies.
 - b) l'aide sociale constitue une AVANCE et ne peut être demandée qu'en cas d'insuffisance de ressources du demandeur ou de sa famille.
- II L'attribution de l'aide sociale comporte les conséquences suivantes :
- a) L'obligation alimentaire
Toute demande d'aide sociale conduit à procéder à des enquêtes sur tous les débiteurs d'aliments. Ces personnes peuvent être le conjoint, les ascendants, les descendants et les gendres et les brus tenus légalement à apporter leur aide financière à leur parent sollicitant l'aide sociale. Le montant global de cette participation est fixé en fonction de leurs ressources respectives, soit par Monsieur le Président du conseil général, soit par le juge aux affaires familiales s'il est saisi par l'établissement ou un obligé alimentaire
 - Fraudes ou fausses déclarations
Toute fraude ou fausse déclaration entraîne des poursuites judiciaires conformément aux articles 313-1, 314-1, et 441 du Code Pénal qui prévoient des peines d'emprisonnement et des amendes, et la mise en recouvrement envers la personne des sommes indûment perçues.
 - b) Recours (Art. L 132-8,132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
Des recours peuvent être exercés par le Président du conseil général dans les hypothèses suivantes :
 - le demandeur de l'aide sociale aurait fait donation de ses biens postérieurement au dépôt de son dossier ou dans les dix ans qui l'ont précédé.
 - le bénéficiaire de l'aide sociale voit sa situation pécuniaire s'améliorer. Le conseil général demandera le versement des avances de l'aide sociale dans la limite de l'amélioration pécuniaire.
 - c) Succession
Des recours contre les successions des bénéficiaires de l'aide sociale sont exercés dans la limite de l'actif net successoral pour permettre le recouvrement des avances consenties antérieurement.
 - d) Hypothèques(Art. L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
Les immeubles appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale, dont l'inscription est prise par le Président du conseil général.
- III L'instruction :
Dans le cadre de l'instruction des demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale, le demandeur, accompagné, le cas échéant, d'une personne de son choix ou son représentant dûment mandaté à cet effet, est entendu, s'il le souhaite, préalablement à la décision du Président du conseil général.
Le demandeur ou son représentant légal, soussigné, déclare avoir pris connaissance des conséquences ci-dessus mentionnées.

A..... le.....
Signature